



## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

La Communauté de Communes de Montesquieu mène une politique concernant la gestion des risques naturels et la gestion de risque feu de forêt sur le territoire. Plusieurs rencontres avec les acteurs intervenants sur le risque incendie (SDIS, Communes, DFCI, Gendarmeries...) ont fait ressortir la nécessité de renforcer les équipements et de les mutualiser à l'échelle intercommunale afin d'assurer la garde du feu, Ainsi, la collectivité a décidé de soutenir l'action aux DFCI (Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine) et des communes membres par la mise à disposition de matériels communautaires à titre gracieux.

Les matériels suivants peuvent à cet effet être mis à disposition :

- un véhicule Nissan pick up immatriculé FK-206-CG muni d'une cuve à eau et de divers équipements
- un véhicule ISUZU pick up immatriculé FW-627-GC muni d'une cuve à eau et de divers équipements
- un drone DJI Mavic 2 Pro permettant des observations aériennes

L'objet du présent règlement est de formaliser les règles qui encadrent ces mises à disposition.

Ce règlement sera annexé à la convention et sera lu et approuvé par les demandeurs, à chaque réservation des matériels précités.

### **ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Après concertation et étude des besoins techniques en matériels établie par l'Agence Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI), la Communauté de Communes de Montesquieu a convenu de mettre à disposition des DFCI et des communes du territoire de la CCM, deux véhicules 4\*4, adaptés à la garde du feu :

- un véhicule de marque NISSAN PICK UP immatriculé FK-206-CG avec sa cuve à eau
- un véhicule de marque ISUZU PICK UP immatriculé FW-627-GC avec sa cuve à eau

La CCM souhaite également mettre à disposition un drone pour permettre des observations aériennes et la réalisation de photographies et de vidéos.

Le présent règlement précise les modalités et les conditions de mise à disposition des matériels communautaires.

### **ARTICLE 2 – LES BÉNÉFICIAIRES DE LA MISE À DISPOSITION**

Le matériel communautaire est mis à disposition des communes et de leurs DFCI. Sont donc exclues toutes mises à disposition à destination de professionnels ou de particuliers. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

### **ARTICLE 3 – LE MATÉRIEL MIS À DISPOSITION**

La CCM met à disposition des communes et de leurs DFCI les matériels suivants :

- Véhicule Nissan Navarra immatriculé FK-206-CG
- Tonne à eau d'une capacité de 300L équipée d'une pompe thermique et du matériel pour permettre l'extinction de départ de feu et le remplissage de la cuve soit :
  - 1 tuyau sur enrouleur fixe équipé d'un pistolet à lance
  - 1 tuyau indépendant équipé d'un pistolet à lance
  - 1 tuyau indépendant équipé d'une crépine et d'un flotteur pour aspiration.
- Clé de manœuvre poteau et borne incendie
- Une rampe à feux de travail et un gyrophare
- Une trousse de secours



## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

- Un kit sécurité comprenant 1 triangle et un gilet réfléchissant
- Véhicule ISUZU immatriculé FW-627-GC
- Tonne à eau d'une capacité de 500L équipée d'une pompe thermique et du matériel pour permettre l'extinction de départ de feu et le remplissage de la cuve soit :
  - 1 tuyau sur enrouleur fixe équipé d'un pistolet à lance
  - 1 tuyau indépendant équipé d'un pistolet à lance
  - 1 tuyau indépendant équipé d'une crépine et d'un flotteur pour aspiration.
- Clé de manœuvre poteau et borne incendie
- Une rampe à feux de travail et un gyrophare
- Une trousse de secours
- Un kit sécurité comprenant 1 triangle et un gilet réfléchissant

Les modalités de transport et de manutention des véhicules sont assurées par l'emprunteur.

- Un drone DJI Mavic 2 Pro et kit Fly More Combo + tablette tactile de contrôle.

Concernant ce matériel, seuls les agents de la CCM habilités et disposant des connaissances techniques nécessaires peuvent faire voler ce matériel durant leurs horaires de service de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi en période ouvrée.

Le vol ne peut avoir lieu que sous couvert de conditions météorologiques favorables. Il ne doit pas pleuvoir. Il ne doit pas y avoir de vent violent le jour du vol.

### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL**

1) Le demandeur réalise une demande de mise à disposition du véhicule via le mail [centre.technique@cc-montesquieu.fr](mailto:centre.technique@cc-montesquieu.fr) :

La demande de mise à disposition du véhicule doit se faire par mail à l'adresse : [centre.technique@cc-montesquieu.fr](mailto:centre.technique@cc-montesquieu.fr).

Cette demande ne peut être remplie que par les communes, pour leur compte, ou pour le compte de leurs DFCI.

Cette demande doit préciser :

1. Le nom de l'emprunteur
2. Le motif de l'emprunt
3. Le nom du référent avec ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...)
4. La période et la durée de l'emprunt

Toute modification de la durée de l'emprunt fera l'objet d'un avenant.

2) Les services de la CCM instruisent la demande de mise à disposition des matériels et notifient au demandeur la réponse d'acceptation ou de refus de mise à disposition des matériels :

Sous réserve de disponibilité effective des matériels, une convention sera élaborée et conditionnera la remise des matériels.

La convention, qui pourra être bipartite (CCM/Commune) ou tripartite (CCM/Commune/DFCI) sera d'abord envoyée à l'emprunteur pour signature, puis retournée à la CCM et signée en dernier lieu par le Président.



## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les matériels sont gracieusement mis à disposition par la CCM aux communes et à leurs DFCI.

En cas de détérioration du matériel, la CCM se réserve le droit de facturer les frais de remise en état à l'emprunteur. Ce dernier s'engage à rembourser à la CCM, sur présentation de la facture, le coût de cette remise en état.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, l'emprunteur s'engage à rembourser à la CCM la valeur de remplacement de ce matériel.

### **ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES MATÉRIELS MIS À DISPOSITION**

Les matériels mis à disposition sont retirés au Centre Technique Communautaire CTC (sur le site de l'aérodrome situé 303 avenue de Mont de Marsan, 33850 Léognan), suivant les horaires de travail des agents communautaires.

Pour le drone, il n'y a pas de mise à disposition directe compte tenu des autorisations préalables de vol et des habilitations nécessaires. Le demandeur fera parvenir sa demande de mise à disposition en contactant le service informatique de la CCM à l'adresse [hotline@cc-montesquieu.fr](mailto:hotline@cc-montesquieu.fr) au moins 48 heures avant la date souhaitée d'utilisation. Les modalités d'intervention seront par la suite échangées entre les deux parties.

L'emprunteur a le droit d'annuler sa demande de prêt par mail adressé à la CCM, au moins deux jours avant la date convenue de récupération du matériel.

Le matériel mis à disposition est réputé l'être en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Tout retrait du matériel devra se faire en présence d'au moins un représentant de chacune des parties (CCM, commune, et le cas échéant DFCI) afin :

- de constater que le matériel est conforme à la demande,
- de permettre d'ultimes réglages éventuels.

L'emprunteur devra contacter les services de la CCM (Équipe Manifestation, 06 79 53 29 38), pour convenir d'une date de retrait, au moins une semaine avant la date souhaitée (sauf pour le drone dont les modalités de mise à disposition ont été définies ci-avant).

A l'occasion du retrait du matériel, un état des lieux contradictoire du matériel sera établi entre les parties.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCM aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Pour les véhicules, l'emprunteur devra inscrire sur le carnet de bord le nombre de kilomètres effectués à chaque utilisation pour la période d'emprunt.

Le carburant est à la charge de l'emprunteur, avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs que lors du prêt.

La restitution du matériel par l'emprunteur se fera sur rendez-vous auprès de la CCM, dans les mêmes conditions que pour le retrait.

Lors de sa restitution, le matériel, en bon état de fonctionnement, nettoyé et correctement conditionné, doit être remis par les soins de l'emprunteur à la CCM, au même lieu et dans les mêmes conditions que celles de sa prise en charge (Centre technique communautaire). L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communautaire.

L'état contradictoire sera dressé entre le représentant de l'emprunteur et un agent habilité de la CCM, au moment de la restitution du matériel. Cet état exposera l'état de propreté du matériel mis à disposition, le descriptif détaillé des éventuels défauts. Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.



## **RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU**

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

L'emprunteur s'engage à se munir d'une assurance en son nom propre pour assurer l'ensemble de son personnel utilisateur durant l'intégralité de la mise à disposition des véhicules.

En cas d'accident, l'emprunteur s'engage à prévenir la Communauté de Communes de Montesquieu dans les plus brefs délais et s'engage à fournir une copie à la Communauté de Communes de Montesquieu du constat en cas d'accident dans les délais réglementaires.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée de mise à disposition du matériel. L'emprunteur paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la CCM ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement des termes des polices d'assurances souscrites ou à souscrire par leurs soins respectifs. A cet effet, l'emprunteur communique impérativement à la CCM, avant toute mise à disposition de matériel, une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'emprunteur devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

### **ARTICLE 8 – CLAUSE D'ORDRE PUBLIC**

Les biens, objet du présent règlement, sont affectés en priorité au service public.